

# CONTRAT DE BAIL

Entre le soussigné monsieur Agnimou Koffi Guillaume  
Domicilier a Yopougon en sa qualité de bailleur.

Et Kongo Tanoh Kouakou domicilié a  
Yopougon En sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1

Monsieur Agnimou Koffi Guillaume Qui met  
en location son local situé a Yopougon au quartier  
Marché A usage ..... A  
monsieur Kongo Tanoh Kouakou

## Article 2

Le loyer mensuel est de ..... 5 000 F

## Article 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant

## Article 4

Le présent contrat a une durée de Indéterminé  
Renouvelable par tacite reconduction.

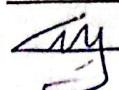
## Article 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable  
en cas d'impossibilité il sera porté devant les juridictions compétentes.

## Article 6

Le présent contrat prend effet à compter du 05/12/2024

### Le bailleur



### Le locataire

